

LE GRAND BORNAND



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira en mairie, salle du Conseil Municipal,

Le jeudi 4 avril 2024

à 20 heures 30

Affiché, le 29 mars 2024

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes : tourisme, domaine nordique et auberge nordique
- Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes : tourisme, domaine nordique et auberge nordique
- Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes : tourisme, domaine nordique et auberge nordique
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024
- Vote du budget primitif 2024 – Budget principal
- Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe tourisme
- Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe auberge nordique
- Autorisation de programme et crédits de paiements 2024 et suivant
- Vote des subventions aux associations et autorisation de signer les conventions correspondantes
- Approbation de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de la convention relative au financement du poste mutualisé " Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB " entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la commune du Grand-Bornand
- Vote des tarifs des remontées mécaniques - Saison d'hiver 2024/2025
- Conditions de l'offre tout compris "Pass Grand-Bo"
- Demande de subvention pour la répartition des produits des amendes de police

URBANISME / FONCIER

- Modification apportée à la délibération du 28 décembre 2022 portant sur des transferts de propriétés au lieu-dit "Le Croix"

MARCHES PUBLICS

- Conception et réalisation d'un pumphtrack et d'un skate-park - Attribution du marché

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de catégorie B (gestionnaire ressources humaines)
- Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C (comptable)
- Création d'un poste de catégorie A (chargé du foncier)
- Création d'un poste saisonnier pour le service cadre de vie

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES